mise en garde s'impose. Il me semble que cet amendement dépasse le cadre du bill modificateur. Cependant, puisqu'il a été soumis à la Chambre, tous les députés conviendront sans doute que celle-ci doit prendre une décision à son sujet. Plaît-il à la Chambre d'adopter le dit amendement?

Des voix: Non.

M. McGrath: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: L'amendement est rejeté sur division.

(L'amendement de M. Crouse, mis aux voix, est rejeté.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. McGrath: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3° fois, est adopté.)

## L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

BILL CONSTITUTIF—RÉGLEMENTATION DU COMMERCE INTERPROVINCIAL ET DU COMMERCE D'EXPORTATION

La Chambre passe à l'examen du bill C-175, concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts) propose que le bill C-175, concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Davis propose la 3° lecture et l'adoption du bill.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, en troisième lecture du bill C-175, l'opposition officielle maintient la même attitude que pour la deuxième lecture: elle consiste à déclarer que nous approuvons le principe du bill. Nous approuvons son principe, mais nous avons exprimé nos doutes, en deuxième lecture, sur certains aspects de la mesure. Ces doutes ont été confirmés lorsque le comité a entendu les témoins et a reçu, à propos du bill, des mémoires adressés par les

représentants de l'industrie et aussi lorsque le ministre a comparu devant le comité pour expliquer le but du projet de loi et pour répondre aux questions concernant son application.

Les dépositions des témoins ainsi que les mémoires témoignaient tous d'une préoccupation commune. Je l'ai moi-même exprimée en deuxième lecture. Elle provient de l'absence totale, dans le projet de loi, de toute garantie visant à alléger ses conséquences pour les pêcheurs et pour les petites usines de traitement qui risquent d'être sacrifiés à l'efficacité. Cependant, tous les témoins qui se sont présentés au comité ont déclaré qu'ils approuvaient le principe du bill et aucun membre de l'industrie du poisson salé n'a nié sa nécessité.

Il y a, cependant, deux façons de considérer ce projet de loi. L'administrateur ne voit dans son application que les avantages possibles. Mais ceux qui connaissent bien l'industrie du poisson salé y voient également le prix que devront payer certains pêcheurs et certaines petites usines de traitement. A mon avis, à moins d'appliquer le projet de loi avec moins de rigueur que ne le suggère les termes suivants: «dislocation nécessaire», «centralisation», «double emploi» et d'autres mots semblables, peu dangereux mais efficaces, le prix sera certes élevé.

Il y a encore des questions auxquelles le bill ne répond pas. La plus importante est celle de la petite entreprise qui se maintiendra ou deviendra superflue, selon la manière dont l'Office fonctionnera. Le bill ne réclame pas de l'Office qu'il fonctionne avec une efficacité moins inhumaine que celle d'un ordinateur dépourvu d'un corps à frapper ou d'une âme à damner. Le bill n'impose ni au gouvernement fédéral ni aux gouvernements provinciaux une responsabilité financière précise en vue d'aider les petites usines de transformation qui risquent de fermer leurs portes si l'Office est impitoyablement efficace.

• (5.20 p.m.)

Au comité, on a demandé au ministre quelle était la marche à suivre dans le cas d'une société qui veut louer son entreprise de transformation du poisson. Il a répondu que la société ferait des appels d'offres pour la transformation de toute la morue salée. On suivrait cette méthode, paraît-il, pour assurer le maximum d'efficacité et de rendement pour les pêcheurs. Je n'ai rien à redire à ce raisonnement, monsieur l'Orateur, mais la méthode à suivre par la société soulève, en effet, certaines questions. Par exemple, qu'arrivera-t-il au propriétaire d'une petite entreprise, et à ses employés, qui ne peut obtenir une part des affaires de la société parce que pour couvrir ses frais généraux il doit faire une offre